

Département de SEINE-ET-MARNE Canton de Pontault-Combault Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Marchés Publics
---	-----------------------------------

Comptabilité des Services : SL/SLV

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 03/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES INSTALLATIONS P.P.M.S – BOITIER D'ALERTE – KITS DETRESSE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L. 2122-18 et L.2122-20,

VU le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du maire n°240/2024 en date du 28 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jonathan ZERDOUN en matière de commande publique,

CONSIDERANT l'acceptation du marché valant cahier des charges pour la maintenance préventive et curative des installations P.P.M.S – boîtier d'alerte – kits de détresse dans les bâtiments communaux,

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de toutes pièces relatives au marché concernant la maintenance préventive et curative des installations P.P.M.S, avec la société DELTATECH SAS, ZA 15 avenue Eiffel – 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS, pour un montant annuel de 1.633,50 € HT soit 1.960,20 € TTC,

Article 2 : précise que le marché est conclu pour un période de 1 an à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 3 : que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 4 : que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 08 janvier 2026

L'Adjoint au Maire,
Jonathan ZERDOUN



NB : conformément au Code de Justice Administrative, cette décision est attaquant devant le juge administratif pendant 2 mois à compter de sa publication.